

*République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Saint-Étienne
LE BESSAT - Commune*

Procès-verbal

Le vendredi 17 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Lucile KROLL

Présents : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés :

Absents et excusés : Stéphane DOBY

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 07/04/2025
- Intégration parcelle au " Ney " au régime forestier
- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Renouvellement des prix su SPANC (Holocène)
- Revalorisation de l'indice au 01/01/2024, des agents communaux
- Délibération modificative budget Eau / Assainissement 2025.
- Renouvellement adhésion à la compétence SAGE.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2025 (N° DE_072_2025)

Monsieur Le Maire Henri BENIERE invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 Juillet 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2025

Intervention : néant

Intégration au régime forestier de la parcelle B 1700 (N° DE_073_2025)

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

La commune du Bessat vient d'acquérir une parcelle boisée. Afin de valoriser son patrimoine forestier et de l'intégrer dans la gestion durable et multifonctionnelle de sa forêt communale, la commune demande son application au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à proposer au RF (ha)
Le Bessat	B	1700	Ney	0.8133	0.8133
TOTAL				0.8133	0.8133

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.

Redevance sur la consommation d'eau potable (N° DE_074_2025)

A compter du 01/01/2025 les redevances pour modernisation des réseaux de collecte et pour pollution domestique disparaissent.

Trois nouvelles redevances entrent en vigueur :

- la redevance sur la consommation, dont les abonnés aux réseaux d'eau potable sont redevables
- la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, dont les collectivités compétentes en distribution de l'eau potable sont redevables.
- la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, donc les collectivités compétentes en épuration des eaux usées sont redevables.

Redevance sur la consommation d'eau potable

Si la collectivité facture l'eau potable à ses abonnés, alors à partir du 01/01/2025 elle devra facturer à ses abonnés la redevance sur la consommation d'eau potable au taux de 0,43 € HT /m³ pour le compte de l'agence de l'eau.

Le montant et le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable doivent apparaître dans la rubrique « organismes publics » de la facture d'eau, sous le libellé « Consommation d'eau potable (agence de l'eau) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Maire propose de voter le même taux soit 0.43€ HT/m³ pour la redevance sur la consommation d'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tarif pour la redevance sur la consommation d'eau.

Intervention : néant

Tarification prix SPANC 2025 (N° DE_075_2025)

Le Maire expose à l'assemblée que le prestataire HOLOCENE (SPANC) a revu ses prix en janvier 2025 :

TARIFFS AU 01/01/2025 :

Type de prestation	Prix HT	PrixTTC
Diagnostic de bon fonctionnement	108	118,80
Contrôle de vente	122	134,20
Contrôle de conception sans rejet	73	80,30
Contrôle de conception avec rejet	149	163,90
Contrôle de bon execution	203	223,30
Réunion publique	203	223,30
Penalité pour absence au RDV	16	17,60

Ainsi le Maire propose de fixer les tarifs à refacturer aux administrés à même hauteur que le prestataire. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

Intervention : néant

Régularisation point d'indice au 1er Janvier 2024 (N° DE_076_2025)

Dans la suite d'une note du SCG Loire Sud, Monsieur Le Maire rappelle :

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'indice majoré (IM) aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement du contractuel mentionne en effet indice Brut et indice majoré sans la mention " suivra les évolutions réglementaires"

Le contrat vise un Indice Brut associé à un Indice Majoré, un avenant doit être fourni au comptable en application de la rubrique 21021 3° de la nomenclature, si la collectivité entend prendre en compte les dispositions introduites par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris au 1^{er} janvier 2024 pour les agents concernés, soit Mme GAUDIN Valérie, Mme MONTET Audrey, Mme BILLAUT Sophie et Mme POYET Valentine.

Il propose au conseil municipal d'appliquer la majoration de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1^{er} janvier 2024.
- DONNE délégation de signature à Monsieur le Maire pour les avenants nécessaires.

Étant donné que Mme GAUDIN Valérie et Mme MONTET Audrey ne sont plus salariées au sein de la collectivité et que les enjeux sont faibles il ne sera pas demandé de restituer les fonds en cas de défaut de signature de l'avenant. Quant à Mme BILLAUT Sophie et à Mme POYET Valentine, les avenants devront être signés.

Intervention : néant

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT DU BESSAT 2025 (N° DE_078_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget E/A de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes

Soit un dépassement de 947.63€ au chapitre 67.

vv	1.000,00€	v,000	1.000,00€	0,00€
67	400,00€	1.347,63€	-947,63€	Détail

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0	-950
678 (042)	Autres charges exceptionnelles	0	950
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative sur le budget E/A.

Intervention : néant

Renouvellement adhésion à la compétence SAGE (N° DE_079_2025)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 525 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Questions diverses :

- SKI ECOLE : Manque de matériel (15 paires de ski, 7 paires de bâtons et 174 paires de chaussures) Un devis avait été établit l'année dernière pour environ 3000€. Des échanges avec Décathlon sont en cours. Réflexion sur un nouveau lieu de stockage et augmenter la caution demandée aux familles lors du prêt de matériel.
- Réflexion sur la mise en place d'une prime d'ancienneté pour les employés communaux
- Ajout de 30min sur le contrat de travail d'un agent technique en charge de la cantine.
- Sinistre d'un administré face au Jardin DANTHONY : des études et des travaux ont été réalisés via l'assurance communale. Pas de liens établis entre les travaux du Jardin et le sinistre de l'administré.
- Réflexion sur la convention du SIEL pour la chaufferie de l'école communale
- Un appel aux dons va être diffusé auprès des administrés pour des réhausseurs de chaises pour les enfants de la cantine.
- Devis pour changement de robinetterie au niveau des toilettes des maternelles à l'école.
- Devis DESAUTEL pour la maintenance des extincteurs dans les locaux communaux validé.
- Demande de concession au cimetière communal.
- Contrat de maintenance pour défibrillateurs validé.
- Planification d'une commission pour les travaux de la maison communale.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h46.

Henri BENIERÉ
Président de séance



Lucile KROLL
Secrétaire de séance